& may

NOVVELLES Rup DE PARIS, 353325

PORTANT NOVVEL ORDRE CONTRE LE Cardinal Mazarin, ses parens & domestiques, & contre ceux qui l'ont suini, ou pratiqué par lettres ou autrement.

Auec ce qui se passe touchant la Trève entre la France, & l'Espagne.



A TOLOSE,
Par Fr. Bov Dr., Imprimeur à l'Enseigne de S. Thommas d'Aquin, deuant le College des PP. de la
Comp. de IESVS.

NOVVELLES DE PARIS.

portant Novvel or the Control Is.

(Ardinal Mararin, les parers & domefriques,

Saronty cur qui font famis on pratiane par

i aire of americane.

And see qui se pusse souchens la Treve entre la



Par Fr. Rov es. Impuniour al Enleigne de S. Thomas d'Aquin, deuant le College des 119, de 14

Comp. de 1E S.

De Paris le 18. Mars 1651.

E 6. de ce mois, la Reyne nomma à l'Eucsché de Glandéve en Prouence, vacquant par le decez de Messire René le Clerc, le R. P. Faure Cordelier Predicateur ordinaire de Leurs Majestez.

L'onzième, Son Altesse Royale, & le Prince de Condé auec quelques autres Princes & Seigneurs, allerent au Parlemet: où sut donné Arrest par lequel est ordonné en execution de ceux qui auoient esté rendus auparauant, qu'il sera informé contre le Cardinal Mazarin, ses parens & domestiques, des contreuentions par eux faites à l'execution desdits Arrests: ensemble de la déprédation faite par luy, ou par ses ordres, sur les vaisseaux estrangers, dissipation des finances, transport des deniers hors le Royaume, empeschement à la paix & mauuaises impressions par luy données.

au Roy, circonstances & dependances, contre ceux qui l'ont suiuy, assisté & retiré, & qui ont eu commerce & correspondance par lettres ou autrement auec luy depuis la publication de l'Arrest du 9. du passé : que les sieurs Bitaut & Pitou Conseillers de la Grand Chambre se transporteront en la ville de Doulans & par rout ailleurs où besoin sera, pour proceder à ladire information: qu'en cas que ledit Cardinal soit trouué en France, ou és places & chasteaux de l'obeissance & protection du Roy, onse saisira de sa personne, pour estre amené prisonnier en la Conciergerie du Palais, & contre luy procedé extraordinairement: auec injonction à tous Gouverneurs, Offi, ciers & sujets de Sa Maiesté de tenir la main à l'execution dudit Arrest : par lequel il est aussi ordonné que tous les biens dudit Cardinal & revenus de ses Benefices seront saisis à la requeste dudit Procureur General: auquel commission sera à cette sin donnée pour compulser tous registres de Banquiers & personnes publiques.

Le 12. les Gens du Roy du Parlement eurent audiance de Leurs Maiestez, pour les supplier d'enuoyer audit Parlement vne Declaration pour l'exclusion des Estrangers, mesme des Cardinaux François, des Conseils du Roy: le sieur Talon premier Aduocat general, qui portoit la parole, s'estrant à son ordinaire, tres-dignement acquité de cette commission.

Ce iour là, l'Ambassadeur de Portugal fut presenté par le Comte de Brulon Introducteur des Ambassadeurs & Princes Estragers à Son Altesse Royale: & le lendemain

alla visiter la Reyne d'Angleterre. dad est

Bien que la Duchesse de Longueville sut en grande impatience de venir ici, apres auoir receu l'heureuse nouuelle de la liberté des Princes, le desir de la paix eut neant-moins tant de pouuoir sur son esprit, qu'el-le dissera de partir de Stenay, pour auancer le dessein qu'elle auoit de disposer les affaires à vue tréve ou suspension d'armes entre la France & l'Espagne, pendant laquelle on puisse auec plus de facilité traitet de

cette paix tant desiree: & de fait, le fruit de son sejour y a esté, que les Espagnols doiuent enuoyer audit Stenay vne personne qualifice, auec pouuoir suffisant à cette fin. comme de la part du Roy le sieur Fouquet de Marsilly Conseiller au Parlement, a receu l'ordre de cette negotiation. Mais cette Princesse n'eust pas plustost pris que ledit sieur Fouquet estoit en chemin, qui fut le 6, de ce mois, qu'elle partit au mesme teps de Stenay, & vint coucher à Verdun : où elle fur receuë auec magnificence par le sieur de Feuquieres qui en est Gouverneur: les habitans s'estans mis fous les armes, comme ils firent aussi par tout ailleurs sur son passage. Le 7, ayant passé à Clermont, elle vint coucher à Sainte-Menehould, & y apprit que le Cardinal Mazarin estoit au bonrg d'Epanse à trois lienes de là, & qu'il prenoit son chemin vers Bar-le-Duc. Le 8. sur les onze heures du soir, elle arriua à Chaalon, où elle fue receuë par le Prince de Conty, qui estoit allé audeuant d'elle, & s'y estant reposée le lendemain elle y

fut saluée par tous les Corps de la Ville. Cette Princesse se rendit le 10. à Espernay, Kir. à Chasteau Thiery, le 12. à Meaux, & le 13. en cette Ville, où elle fut visitée le mesme iour par son Altesse Royale, par Mademoiselle, & grand nombre d'autres personnes de haute condition, ayant esté en suitte saluer Leurs Maiestez qui luy ont fait vn acceüil tres-fauorable: chacun aussi en cetteVille applaudissant tant à ses heroïques actions qu'à celle de la Princesse de Condé, laquelle on attendicy de iour à autre, & qui y seroit pareillement arriuée sans vne indisposition qui luy est suruenue en chemin: ces deux vertueuses Amazones ayans fourny d'vn bel exemple à toutes les. Dames, pour n'auoir rien du tout obmis pour la liberté de leurs illustres Espoux.

FIN.

In Caluaciones constes Corps de la Ville. cone Briot Ale forendirle 10.4 I heritay. marchen Thisty, 181 s. a wants set, on cotto kille, on eller sur vilvee le neline roon par fon Alcette Royale, par Mademorfelle, & grand nombre d auries performes de haute conditions syant, elle muire Cluer Lours Majester que les out in an account rice favorable: chacun auffi di cerreVille applaudiffant tant à les lierois ques actions qu'à celle de la Princelle de Condé, laquelle on attendicy de ioju à auics Ecquiv teroit parcillement arrives fans ne indisposition qui les est summade en hemin: ces deux vermenses Amprones avans fourthy den belozemples routes less Sames , politin anoir tien du tout obmis sour la liberte de lours illustres Efpoux.

TIV.

the property in terms of the